

ARRETE PERMANENT



325/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Quai Novilliers – Point d'apport volontaire
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du SMIEEOM,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Quai Novilliers afin d'autoriser le passage du camion habilité à la collecte des déchets recyclables,
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n°318/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'autoriser le passage du camion habilité à la collecte des déchets recyclables, la circulation sera autorisée aux camions de plus de 3,5T. Cette autorisation sera effective au 01 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les propriétaires des véhicules stationnant sur le parking devront veiller à ne pas gêner le passage des camions habilités à la collecte des déchets recyclables.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 20/07/2022
Le Maire


Eric CARNAT